

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0176_PV1_RD 220_EV6_AUMUR
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 18 octobre 2023 par laquelle l'entreprise DEMONGEOT domiciliée 12, Rue de Cluj 21074 DIJON, représentée par M.HARVET Baptiste – baptiste.harvet@rogermartin, exécutant des travaux pour le SIDEC DU JURA sis 1, RUE CHEVASSU 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réseaux électriques souterrains (éclairage public) dans l'emprise de la Route Départementale N° 220 - Rue du 8 mai 1945, 39410 AUMUR ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PREALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 220 commune de AUMUR pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Travaux sur réseaux électrique de l'éclairage public.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne à la circulation (à définir).

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation du grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31,5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 et 30 cm.

La réfection provisoire se fera dès la fin des travaux en enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

La réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,10 de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B.2 sur 17 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.

Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 220 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 9 RECOURS

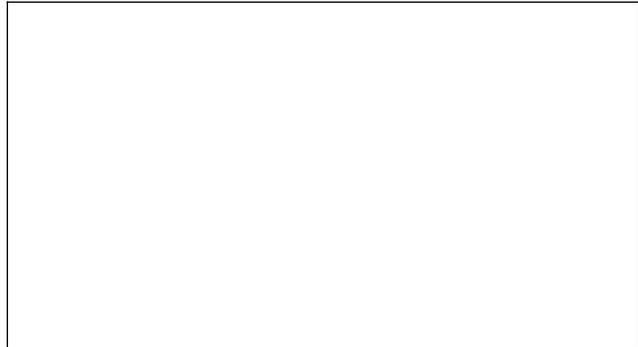
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de AUMUR pour information
L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024

ID : 039-223900010-20240223-ARR_2024_0176-AR

S²LO

802549048

N° 14023*01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé
des transports**Demande de permission ou d'autorisation de voirie
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14023*01

Le demandeurParticulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : HARVET Prénom : Baptiste

Dénomination : DEMONGEOT Représenté par :

Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : rue de cluj

Code postal 211074 Localité : DIJON Pays : France

Téléphone 0380787980 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : baptiste.harvet@rogermartin.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SIDEC Prénom :

Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : RUE MAURICE CHEVASSU

Code postal 39000 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : FRANCE

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : energies.electricite@sidec-jura.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue des Chênes

Code postal 39410 Localité : AUMUR

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travauxPose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

Pose de clôtures Pose de portail (portillon) Plantations

À l'alignement oui non oui non oui non

En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)Station service Renouvellement Création Autres

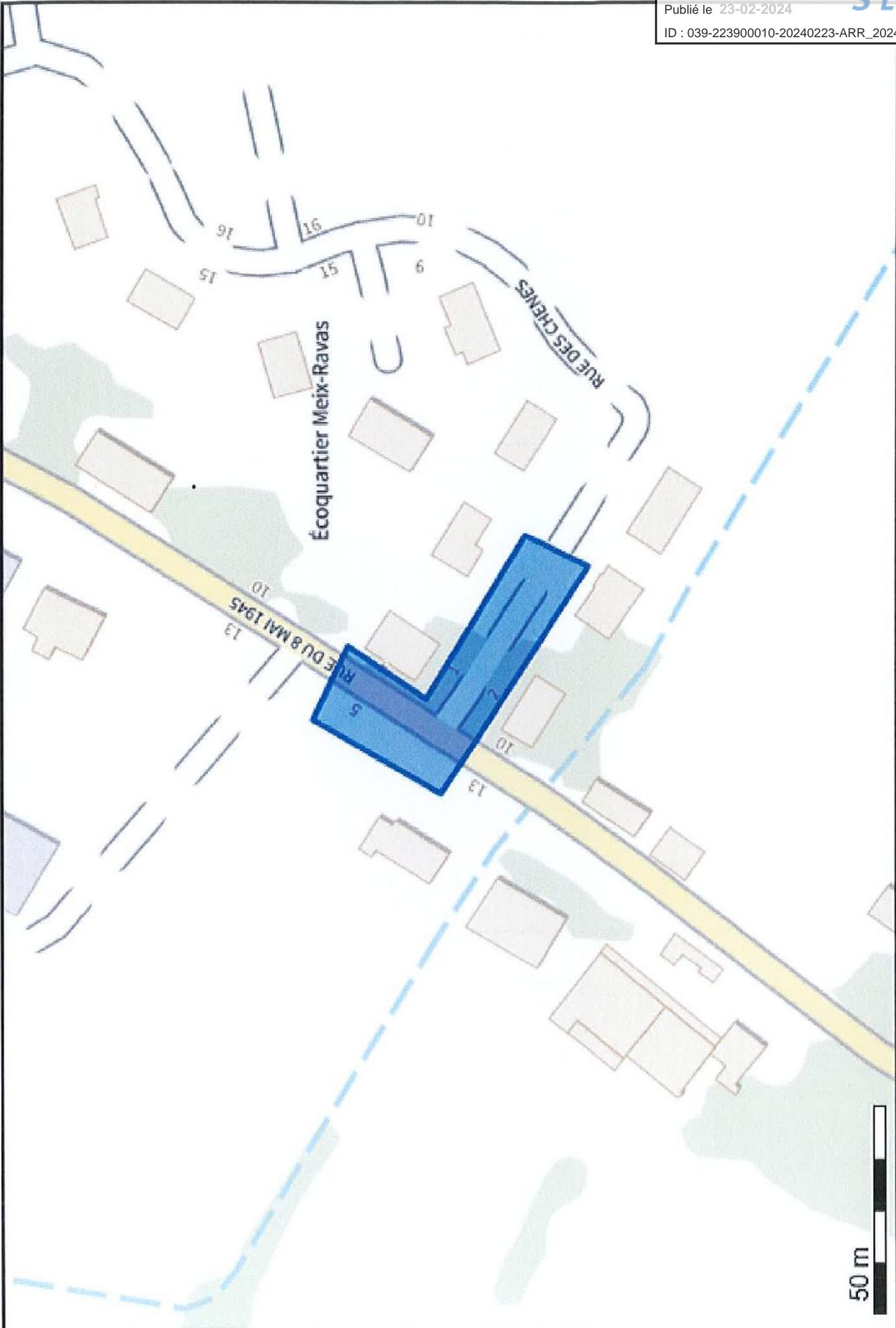
Date prévue de début d'application 04/03/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



50 m

(47.058057 5.344007);(47.057783 5.343771);(47.057690 5.343983);(47.057467 5.344500);(47.057602 5.344597);(47.057814 5.344074);(47.057982 5.344243);(47.058057 5.344007);

SIDEC
1, Rue Maurice Chevassu
39000 LONS LE SAUNIER

Dole, le 26 septembre 2023

Objet : ARTICLE 2- DECLARATION PREALABLE
Article : S 23 104 – N° SIDEC : 2350014-N° ENEDIS : DC23/043396

Affaire suivie par : M. Patrick REGAD tél. : 03.84.79.88 64 - pregad@jura.fr -

Monsieur,

Suite au dossier que vous nous avez transmis, vous voudrez bien tenir compte des observations suivantes.

Commune de AUMUR : RD 220 – Renforcement : Rue du 8 Mai 1945

TRAVERSEE DE ROUTE :

Les travaux seront à réaliser par fonçage ou par tranchée **après visite sur le chantier** au moment de la préparation du dossier (**Règlement de Voirie du Conseil Départemental - Titre 4 Chapitre 12 –Article 39.10 et son annexe 7**).

PRESCRIPTIONS SPECIALES TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT :

Si la distance de la tranchée est à moins de 1,20 mètre du bord de la chaussée le remblai se fera en GNT 0 /31,5 soigneusement compactée par couche.

Son remblayage sera conforme à l'article 7.8 de l'annexe 7 du Règlement de Voirie

Le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

L'arrêté de circulation est à demander à la Mairie, les travaux sont en agglomération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ARD DOLE / Gestion du Domaine Public.

Patrick REGAD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA
Agence Routière Départementale de DOLE
24 rue de la Fenotte
B.P. 50418
39106 DOLE Cedex
Tél. 03 84 79 88 88